

Autorisation de communication et de reproduction Photographe

.....
représentée par.....

autorise l'ARVHA (Association pour la Recherche sur la Ville et l'Habitat)
5, 7 Rue Perrée 75003 PARIS
représentée par Gerard GUYOT , Président

concernant le bâtiment situé :
n° et rue :.....
Code postal et ville :.....

à utiliser les documents, textes, graphiques et photographiques, dont la liste est jointe et dont
..... est auteur ou titulaire des droits d'auteur tels qu'ils sont décrits dans
le Code de la propriété intellectuelle.

Cette autorisation porte sur les droits de communication de l'œuvre au public et de
reproduction (article L.122-2 et L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle).

Ces droits de communication et de reproduction sont cédés à titre gratuit. Ils sont limités à la
production du :

- Les publications écrites et électroniques ainsi que le site WEB du projet « Prix Femmes Architectes 2023 » réalisés par l'ARVHA.
- Les éventuelles expositions visant à présenter les lauréates du Prix Femmes Architectes 2023 à travers la France et l'Europe.

L'ARVHA s'engage expressément à mentionner l'auteur de l'œuvre dans toute
communication et dans toutes reproductions.

..... conserve la propriété intellectuelle de l'œuvre pour tout
autre usage que ceux mentionnés ci-dessus.

La présente autorisation est donnée pour la durée de validité des droits d'auteur, telle que
mentionnée à l'article L.123-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Fait à Paris, le2024

Pour

M.....

Pour l'ARVHA
Gerard GUYOT
Président



Pièce jointe : Liste des documents objet de la présente autorisation.

**Autorisation de communication et de reproduction
Photographe**

..... - ARVHA

Liste des documents

L'autorisation de communication et de reproduction est donnée pour les documents mentionnés ci-dessous :

Bâtiment situé :

n°.....rue.....

Code postal..... Ville.....

Textes :

- Présentation du projet
- Présentation de

Photos :

-
-
-
-

Plans :

-
-
-
-

Fait à Paris, le2024

Pour

M.....

Pour l'ARVHA
Gerard GUYOT
Président

